

**DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE  
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE  
COMMUNE DE LONGNES**

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION CHARGES TRANSFÉRÉES  
(CLECT) DE LA CCPH (2024-01)**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 06 février, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 30 janvier 2024 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	30/01/2024
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	4
Nombre de membres votants :	15

**Présents :**

Messieurs Thierry LEGRIS, Christian PUPPINCK, Christophe DRISSE et Frédéric MOIRET  
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Sylvie PIERRE-BES, Martine RAVARY, Laurence GIGAN, Véronique MOREL

**Absents ayant donné un pouvoir :**

M. John LECLERC a donné pouvoir à Madame Séverine DESMOUILLIERES.  
Madame Séverine NAIVIN a donné pouvoir à Madame Véronique MOREL.  
Monsieur Gilles DECOBERT a donné pouvoir à Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER.  
Monsieur Cédric HUARD a donné pouvoir à Madame Anne DEBRAS.

**Secrétaire de séance :** Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire explique que la commission de transfert de charges de la CCPH est la commission qui a pour mission d'établir l'incidence financière résultant d'un transfert de compétence entre les communes et la CCPH. Il est fait référence au coût supporté par les communes sur une moyenne de plusieurs années précédant la date de transfert de compétence. Le montant déterminé est ensuite imputé à la dotation de compensation versée par chaque commune à la CCPH.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DÉSIGNE Christophe DRISSE comme représentant au sein de la CLECT.**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 13/02/2024

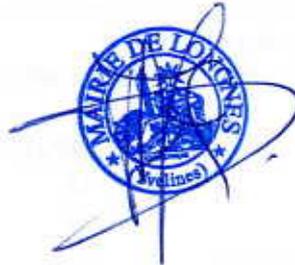
ID : 078-217803469-20240206-2024\_01-DE

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfe

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
15	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Anne DEBRAS,  
Maire



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20240415-3112042024-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024